



FRAIS DE SEJOUR CHIRURGIE - MEDECINE

Nous tenons à votre disposition, à l'accueil de notre établissement, dans le hall principal, l'arrêté du 5 mars 2006 ainsi que du 25 août 2006 **fixant les tarifs de référence nationaux par activité.**

Le forfait journalier institué par le gouvernement depuis avril 1983 et à la charge du malade (sauf cas d'exonération), est facturé **à compter du jour d'entrée jusqu'au jour de sortie inclus.**

En 2007, ce forfait est de **16,00 € par jour**

A compter du 1^{er} septembre 2006, une participation forfaitaire de 18 € restant à la charge de l'assuré est applicable aux actes dont le tarif est égal ou supérieur à 91 €, sauf cas particuliers (maternité, AT, ALD, invalidité...) - Décret 2006-707 du 19 juin 2006.

SUPPLEMENT CHAMBRE HOSPITALISATION

♦ **CHAMBRE PARTICULIERE** (suivant les disponibilités) (1) **51,00 € par jour**
(1) Pour cette catégorie, le jour d'entrée sera facturé, mais pas le jour de sortie.

♦ **CHAMBRE PARTICULIERE GRAND CONFORT** (2) **85,00 € par jour**
(2) Pour cette catégorie, le supplément sera facturé du jour d'entrée au jour de sortie inclus,
La mise à disposition du téléphone et la télévision sont comprises dans le forfait grand confort.
N.B. : les mutuelles ne remboursent pas toujours le supplément du jour de sortie.

♦ **En CHAMBRE PARTICULIERE ou à DEUX LITS :**
• mise à disposition du téléphone (par séjour) **5,34 €**
• télévision (prix par personne et par jour) **3,90 €**

♦ Dans tous les cas, les communications téléphoniques sont à la charge des malades au tarif de **0,15 €** l'impulsion.

SUPPLEMENT CHAMBRE HOSPITALISATION DE JOUR

- Forfait Téléphone et Télévision en chambre seule (prix par personne et par séjour) **17,00 €**
- Forfait Téléphone et Télévision en chambre double (prix par personne et par séjour) **6,00 €**
(Ce forfait comprend les communications téléphoniques passées sur le département, dans la limite de **1,50 €**)

I.V.G.

Honoraires en sus

HOSPITALISATION COMPLETE

♦ **Forfait I.V.G.** séjour entre 12 et 24 heures **123,38 €**
♦ **Forfait I.V.G.** au-delà de 24 heures **159,79 €** pour une journée + **36,41 €** par journée supplémentaire
(Les dérivés sanguins sont facturés en sus le cas échéant, au prix de **73,97 €**)

HOSPITALISATION DE JOUR

♦ **Forfait I.V.G.** séjour de moins de 12 heures **86,96 €**
(Les dérivés sanguins sont facturés en sus le cas échéant, au prix de **73,97 €**)

AUTRES SUPPLEMENTS

♦ POUR TOUTE CATEGORIE DE CHAMBRE

Les boissons sont à demander à l'aide soignante de service et sont à régler le jour de la sortie :

- Voir tarifs sur la carte "Menu".

POUR LES ACCOMPAGNANTS :

♦ EN CHAMBRE PARTICULIERE :

Des tickets sont à retirer et à régler à la boutique se trouvant dans le hall principal (bâtiment des consultations). Ils sont ensuite à remettre à l'aide-soignante du service :

- avant 9 heures pour le repas du midi
- avant 12 heures 30 pour le repas du soir

- Repas (entrée, plat chaud, fromage, dessert, café et comprenant 1/4 de vin ou eau minérale ou bière) **9,00 €**
- Nuit sans petit déjeuner **12,20 €**
- Petit déjeuner **3,50 €**

♦ EN CHAMBRE PARTICULIERE GRAND CONFORT :

N'hésitez pas à demander à l'hôtesse les prestations liées à la catégorie grand confort :

- Repas (entrée, plat chaud, fromage, dessert, café et comprenant 1/4 de vin ou eau minérale ou bière) **9,00 €**
- Repas à la carte au choix (entrée, plat chaud, fromage, dessert, café et comprenant 1/4 de vin ou eau minérale ou bière) **10,00 €**

⇒ **La nuit et le petit déjeuner des accompagnants sont sans frais supplémentaires en chambre particulière grand confort.**

HONORAIRES

Les honoraires des praticiens sont facturés en sus des frais de séjour ci-dessus.

Le centre hospitalier et les médecins y exerçant (ou pouvant y être appelés) sont conventionnés. Certains praticiens ont choisi le "secteur 2" ou "DP", ce qui leur donne droit à un dépassement d'honoraires ; celui-ci, figurant sur la facture mais non remboursé par la Sécurité Sociale, doit faire l'objet d'une entente préalable directe avec les malades lors d'une consultation. Tous renseignements à ce sujet peuvent être donnés au malade et à sa famille, par le secrétariat médical, lors de la consultation ou de l'hospitalisation.